

Commune de FLERS 61100	Date 12.10.2022	Arrêté SG-22.557	Nature 5.5	Date de mise en ligne : 12.10.2022
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE LA CULTURE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE TARANTOLA ET MADAME CORALIE MIACHON-DESMONTS ABROGATION
--------------	--

TD/JS

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-235 du 04 octobre 2021, déléguant au Maire une partie des attributions de l'Assemblée municipale,

Vu l'arrêté SG-22.281 du 25/05/2022 de M. le Maire de Flers portant délégation de signature au profit de Madame Hélène TARANTOLA,

Vu l'arrêté 2022-523 du 27/04/2022 de M. le Maire de Flers plaçant Madame Hélène TARANTOLA en position de disponibilité à compter du 1^{er}/06/2022,

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer la délégation de signature consentit au profit de Mme Hélène TARANTOLA,

A R R E T E

Article 1 - La délégation de signature accordée à Madame Hélène TARANTOLA, Chargée de patrimoine culturel à la Direction de la Culture de la ville de Flers lui est retirée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté

Article 2 - L'arrêté SG-22.281 du 25/05/2022 est abrogé

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Flers.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.10.2022	SG-22.557	5.5	
61100	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de la ville de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.M

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20221012-SG-2022-557-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022